

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

GENERAL
ASSEMBLY

ASSEMBLEE
GENERALE

A/C.2/W.10

19 novembre 1948

FRENCH

ORIGINAL : ENGLISH

Dual distribution

CHAPITRE II DU RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (DOCUMENT A/625)

PROJET DE RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION

Rapporteur : M. Finn MOE (Norvège)

I. MANDAT

1. Conformément à l'article 12 du règlement intérieur de l'Assemblée générale (document A/520), le Conseil économique et social a présenté un rapport à la troisième session ordinaire de l'Assemblée (document A/625). A sa 142^{ème} séance plénière, tenue le 24 septembre 1948, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le chapitre II de ce rapport à sa Deuxième Commission aux fins d'examen (documents A/PV.142 et A/C.2/125).
2. A la Deuxième Commission, les représentants de trente-cinq États Membres ont pris part à la discussion générale sur le chapitre II du rapport du Conseil économique et social. Les comptes rendus analytiques des interventions dans ce débat font l'objet des documents A/C.2/SR.58 à A/C.2/SR.64 inclus.

II. RESUME DES DEBATS DE LA COMMISSION

Les travaux du Conseil économique et social

3. Un certain nombre de représentants ont été d'avis que, dans le domaine économique, le Conseil a réalisé des progrès appréciables. Un représentant a loué le Conseil d'avoir apporté une contribution positive au développement pacifique du monde dans le domaine économique et social.
4. Les représentants de l'Inde et de la Yougoslavie ont estimé qu'on avait tendance à donner aux organes auxiliaires du Conseil une extension trop grande en comparaison des résultats obtenus.
5. Plusieurs représentants ont déploré que des controverses politiques aient pris place dans les travaux du Conseil. Le représentant de la France a estimé que, si l'on écartait les considérations de politique pure, la coopération économique deviendrait possible entre les pays qu'on considère parfois comme hostiles les uns aux autres. Le représentant des États-Unis a émis l'avis que la tâche principale du Conseil économique et social consistait à envisager de façon continue le domaine tout entier de

"d.d."

l'activité économique internationale afin de s'assurer qu'une organisation suffisante était à l'oeuvre partout où la coopération économique internationale s'annonce sous un jour prometteur, que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées accordent aux différents problèmes un ordre rationnel de priorité et qu'il y a coordination complète entre tous les efforts ainsi déployés. Le représentant du Pérou a également attiré l'attention sur la nécessité d'établir un système de priorité pour l'examen des besoins économiques les plus urgents. Le représentant de la Colombie a insisté sur le besoin de coordination entre les activités des différentes institutions internationales.

6. Plusieurs représentants ont estimé que le Conseil a échoué dans la tâche que lui assigne la Charte, particulièrement en ce qui concerne la reconstruction économique des régions dévastées par la guerre. Le représentant de la Tchécoslovaquie a engagé les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à ne pas laisser altérer ou renier les principes de la Charte par une politique de pression et de discrimination exercée à l'égard de certains pays. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a estimé que la majorité du Conseil économique et social et les commissions économiques régionales se sont dérobées à la tâche d'élaboration de mesures destinées à encourager la reconstruction économique des régions dévastées et se sont attachés à la réalisation d'objectifs totalement étrangers à une véritable assistance aux pays insuffisamment développés du point de vue économique.

Etudes économiques

7. A titre de documentation générale destinée à servir de point de départ à ses travaux, la Commission disposait d'un certain nombre de rapport et d'études économiques préparés par le Département des affaires économiques. Plusieurs représentants ont saisi l'occasion qui se présentait d'exposer leur opinion sur ces rapports. Le représentant de la Suède a estimé que, dans l'ensemble, ces rapports étaient excellents bien qu'à son avis on eût pu développer davantage les parties de ces rapports qui contiennent des analyses des principaux problèmes économiques et insister davantage sur les conclusions relatives aux méthodes propres à faire réaliser des progrès dans ce domaine. Les représentants de la Nouvelle-Zélande, de l'Egypte, de la Belgique et du Mexique ont exprimé des vues analogues. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a exprimé l'opinion que le rapport économique mondial présente un intérêt considérable; néanmoins deux imperfections y sont à signaler : l'insuffisance de renseignements sur les territoires non autonomes et les affirmations erronées sur la prétendue dépendance des autres pays à l'égard des Etats-Unis. Le représentant du Pérou a estimé qu'il

"d.d."

importerait d'entreprendre une étude comparative des politiques financières et fiscales des différents pays en vue de leur coordination.

Reconstruction et développement économiques

A. Généralités

8. La plupart des membres de la Commission se sont accordés à penser que c'est en premier lieu aux différents pays intéressés qu'il incombe de prendre les mesures de reconstruction et de développement économiques. En outre, les membres de la Commission ont reconnu que ces mesures pouvaient être renforcées par une assistance extérieure, à des conditions appropriées.

9. Le représentant de la Chine, appuyé par les représentants de l'Argentine, de l'Égypte, de l'Équateur, d'Haïti, de l'Inde, du Mexique, des Philippines, de l'Uruguay et du Venezuela, a déclaré que le Conseil économique et social n'avait pas consacré une attention suffisante aux régions insuffisamment développées du point de vue économique.

B. Europe

10. Un grand nombre des représentants ont estimé que la Commission économique pour l'Europe avait fait un excellent travail et qu'il n'y avait pas d'incompatibilité entre l'oeuvre de cette Commission des Nations Unies et celle de l'Organisation européenne de coopération économique. Certains représentants ont souligné que seul le programme de relèvement européen permettrait aux pays de l'Europe occidentale de fabriquer le matériel et les produits manufacturés qui leur permettraient de développer des relations commerciales entre l'Europe occidentale et l'Europe orientale. Plusieurs représentants ont réaffirmé que les pays de l'Europe occidentale, en acceptant librement le programme d'aide à l'Europe n'avaient pas consenti d'empiètement sur leur souveraineté. Certains représentants ont en outre souligné que le succès de ce programme dépendait d'une reprise des échanges commerciaux entre les pays de l'Europe orientale et ceux de l'Europe occidentale. Le représentant des États-Unis a déclaré que son Gouvernement ne cherchait pas à dominer l'Europe occidentale ou à la rendre davantage tributaire d'une aide extérieure. Il a exprimé la conviction que les pays ne pourraient sauvegarder leur indépendance politique que s'ils parvenaient à suffire eux-mêmes à leurs besoins économiques, et que le programme de relèvement européen avait pour objet de réaliser un redressement économique qui rétablirait l'indépendance économique.

11. Le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie a assuré que par le programme d'aide à l'Europe, loin de chercher à provoquer le redressement économique de l'Europe occidentale, on vise au contraire à asservir l'Europe occidentale, tant économiquement que politiquement, à la

politique expansionniste des Etats-Unis d'Amérique, à accroître le potentiel de guerre de l'Allemagne occidentale, à marquer la division entre l'Europe occidentale et l'Europe orientale et à former un bloc occidental dirigé contre l'Union soviétique. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que bien que l'on ait, avec le programme de relèvement européen laissé les Nations Unies à l'écart, les organes économiques des Nations Unies considèrent la réalisation de ce programme comme leur tâche la plus importante. Néanmoins, ce programme nuit à la reconstruction de l'Europe et au renforcement de l'aide mutuelle et des relations amicales entre les nations. Certains pays d'Europe ont été obligés, dans le domaine du commerce extérieur, d'établir des discriminations à l'égard d'autres pays européens. Une année d'expérience permet de montrer que le programme de relèvement européen vise à donner assistance uniquement aux pays qui veulent bien subordonner leur économie à ses buts politiques réactionnaires, y compris la restauration du potentiel de guerre et du potentiel économique de l'Allemagne.

Asie et Extrême-Orient

12. Plusieurs représentants ont loué l'oeuvre de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient. Le représentant de la Chine a exprimé l'espoir que la décision du Conseil économique et social relative à la création d'un bureau d'hydraulique fluviale dans le cadre de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient recevrait effet aussitôt que possible.

13. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que les travaux de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient seraient viciés à la base aussi longtemps que prévaudrait un système discriminatoire empêchant les territoires non autonomes de participer directement à ces travaux. Il s'est élevé contre la résolution de la Commission prévoyant que l'Organisation internationale du commerce sera consultée sur les questions de commerce. Il est nécessaire que la Commission élabore des mesures visant au développement des industries nationales, notamment celui des industries lourdes, dans les pays d'Asie et d'Extrême-Orient. Le représentant de l'Inde a exprimé avec force l'opinion que, dans les différentes parties du monde où fonctionnent des commissions régionales, il convient de donner aux organisations ou aux gouvernements de ces régions la plus grande latitude possible pour influencer la politique de la commission et mettre en oeuvre les décisions prises. Les Puissances occidentales jouent encore un rôle prépondérant dans les commissions régionales. En outre, le représentant de l'Inde a déclaré estimer que la République indonésienne doit être admise au sein de la Commission comme membre associé. Les représentants du Pakistan et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont déclaré

"d.d."

qu'à leur avis c'est une erreur que d'exclure la République indonésienne des travaux de la Commission, et le représentant de l'Union soviétique a exprimé le désir de voir admettre aussi au sein de la Commission la République du Viet-Nam. Le représentant des Pays-Bas a affirmé que la préservation de l'unité des futurs Etats-Unis d'Indonésie présentait un intérêt fondamental pour les populations de ces territoires. Pour ce motif et aussi parce que le problème indonésien dans son ensemble est soumis au Conseil de sécurité et à la Commission des bons offices, la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient a eu raison de ne pas admettre la République d'Indonésie comme membre associé. Le Gouvernement des Pays-Bas a proposé que l'ensemble de l'Indonésie devienne membre associé de la Commission.

Amérique latine

14. Plusieurs représentants se sont montrés satisfaits des résultats déjà obtenus par la Commission économique pour l'Amérique latine.

15. Le représentant de la Colombie a déclaré que le Pacte de Bogota donnait aux capitaux étrangers toutes les garanties nécessaires, notamment l'égalité de traitement avec les investissements nationaux. Il a également déclaré que les capitaux étrangers ne devaient pas jouir d'une situation privilégiée. Le représentant du Mexique a annoncé qu'il considérait le Pacte de Bogota comme un accord passé entre les Etats-Unis d'Amérique et vingt pays d'Amérique latine afin de renforcer la sécurité économique, politique et sociale de l'hémisphère occidental par une coopération économique, financière et technique fondée sur le respect absolu de la souveraineté de tous les Etats signataires. Il faut espérer, a-t-il ajouté, que cet accord sera appliqué sans discrimination.

Moyen-Orient

16. Les représentants de la Grèce, de l'Egypte, de l'Inde, de l'Irak et du Pérou ont exprimé l'espoir de voir créer rapidement une commission économique pour le Moyen-Orient. Le représentant de l'Irak a rappelé que les Etats arabes membres de la Ligue arabe disposaient d'une commission économique mais que d'autres Etats tels que l'Afghanistan, l'Inde, l'Iran, le Pakistan, la Turquie et d'autres territoires arabes ne faisaient pas partie de la Ligue.

Afrique

17. Le représentant du Pakistan a été d'avis que les études économiques entreprises jusqu'à présent n'avaient pas fait une part suffisante à l'Afrique. Il a préconisé la création d'une commission économique régionale pour l'Afrique qui se chargerait exclusivement du développement économique

"d.d."

des populations africaines et non pas de leur exploitation. Les représentants de l'Irak et du Mexique ont appuyé l'idée de la création d'une commission économique pour l'Afrique.

La Charte de La Havane

18. Un certain nombre de représentants ont exprimé leurs vues sur les problèmes commerciaux en faisant une place particulière à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi et à la Charte de La Havane. Selon le représentant des Etats-Unis, la Charte de La Havane constitue un exemple de la façon dont les pays qui ont des systèmes économiques et des niveaux de développement différents, peuvent collaborer s'ils désirent sincèrement le faire. Le représentant du Royaume-Uni a fait remarquer que la Charte de La Havane représentait un compromis acceptable et accepté par un grand nombre de pays insuffisamment développés. Le représentant de l'Argentine a annoncé que son pays avait besoin de conserver toute latitude dans la détermination de sa politique économique. A La Havane les pays industrialisés ont freiné tous les efforts visant à mettre en pratique l'idée d'industrialiser les pays insuffisamment développés. Le représentant de la Yougoslavie a affirmé que le but de la Charte de La Havane était de soutenir et de renforcer la domination économique exercée par les Etats-Unis et d'autres puissances industrielles, sous le couvert de vieilles formules concernant l'abolition des mesures de protection et le maintien de l'égalité de droit. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que la Charte de La Havane visait à assurer des débouchés aux marchandises exportées par les pays industrialisés et accordait aux petits pays un traitement défavorable en matière de tarifs douaniers et d'importations.

Travaux des commissions techniques

19. Un certain nombre de représentants ont prévu qu'il faudrait peut-être examiner à nouveau le caractère et les attributions de la Commission des questions économiques et de l'emploi. Les représentants du Brésil et de la Nouvelle-Zélande ont estimé qu'il faudrait s'efforcer de préciser avec plus de netteté les relations entre les commissions économiques régionales et les commissions techniques.

Banque internationale pour la reconstruction et le développement et Fonds monétaire international

20. Plusieurs représentants ont fait des observations au sujet de l'assistance fournie aux pays insuffisamment développés par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Le représentant des Philippines a déclaré que, pour que cette assistance soit vraiment efficace, la Banque devrait consentir des prêts importants à bref délai. Le représentant de la Colombie a critiqué les formalités excessives imposées par la Banque à propos des demandes de prêts. Le représentant de l'Irak a protesté contre "d.d."

le fait que la Banque ait refusé de consentir un prêt avant de connaître le résultat d'une enquête à laquelle elle doit faire procéder en Irak. Plusieurs représentants ont exprimé l'espoir de voir la Banque prêter aux besoins des pays insuffisamment développés plus d'attention qu'elle ne l'a fait jusqu'ici. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a été d'avis que la politique suivie par la Banque consacrait une inégalité au détriment de certains de ses membres - des membres de l'Europe orientale en particulier - et que les mesures prises par la Banque étaient inspirées par des facteurs politiques et non par des considérations économiques. Le représentant du Chili a eu la satisfaction de constater que les directeurs de la Banque adoptaient maintenant une attitude favorable à l'égard des besoins des pays insuffisamment développés.

21. Le représentant du Pérou a appuyé la proposition invitant le Fonds à examiner les mesures à prendre en vue de la création d'un système de compensation internationale multilatérale dans les pays d'Amérique latine.

22. Le représentant de l'Argentine a proposé de convoquer une conférence monétaire internationale chargée d'examiner la pénurie actuelle de monnaies fortes et l'instabilité de certaines autres monnaies. Le représentant du Royaume-Uni a estimé que les travaux d'une telle conférence et ceux du Fonds monétaire international feraient double emploi et il a exprimé l'espoir que l'Argentine serait bientôt en mesure d'adhérer au Fonds monétaire.

III. EXAMEN PAR LA COMMISSION DES RESOLUTIONS PRESENTEES
A L'OCCASION DE LA DISCUSSION GENERALE SUR LE CHAPITRE II
DU RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
(document A/625)

A. Développement économique et migration (A/C.2/127; A/C.2/128)

23. La Commission a été saisie des résolutions suivantes portant sur les problèmes du développement économique et de la migration : documents A/C.2/127 (Equateur et Colombie) et A/C.2/128 (Pérou).

24. Le compte rendu analytique des débats de la Deuxième Commission sur ces résolutions, fait l'objet du document A/C.2/SR.64. Les représentants du Pérou, de l'Equateur et de la Colombie ont estimé que leurs projets de résolution relevaient de la compétence de la Deuxième Commission, du fait qu'ils portent sur des problèmes de développement économique. Par contre, certains représentants ont exprimé des doutes quant à l'opportunité d'un examen de ces résolutions au sein de la Deuxième Commission en se fondant sur le chapitre II du rapport du Conseil économique et social.

25. La Commission a décidé par 43 voix contre zéro et deux abstentions, d'inviter le Président de la Deuxième Commission à consulter le Président de l'Assemblée générale et le Bureau sur la question de savoir à quelle commission il conviendrait de renvoyer les résolutions mentionnées ci-dessus. La lettre relative à cette question, adressée par le Président de la Deuxième Commission au Président de l'Assemblée générale, figure dans le document A/BUR/103. Le résultat de cette consultation a été consigné dans une lettre émanant du Président (A/C.2&3/81), dans laquelle il a déclaré que les résolutions mentionnées ci-dessus ont été renvoyées par le Bureau devant la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions, aux fins d'examen et de rapport à l'Assemblée générale.

B. Rapports sur les placements mondiaux et sur la politique suivie en matières de finances (A/C.2/126, A/C.2/126/Rev.1, A/C.2/132)

26. Le représentant du Pérou a soumis à la Commission un projet de résolution (A/C.2/126) demandant que l'on fournisse des rapports sur les tendances des placements mondiaux et sur la politique suivie en matière de finances par les gouvernements des Etats Membres. Les comptes rendus analytiques des débats de la Deuxième Commission sur cette résolution, font l'objet des documents A/C.2/SR.65 et A/C.2/SR.66. A la suite des débats de la Commission et en tenant compte des données, fournies par le Secrétariat sur les résultats des travaux déjà en cours, le représentant du Pérou a retiré sa résolution à la 65ème séance et pour remplacer son premier projet, a soumis le document A/C.2/126/Rev.1. Après un nouveau débat à la 66ème séance, au cours de

"d.d."

laquelle le représentant de la Norvège a présenté le projet de résolution qui fait l'objet du document A/C.2/132, le représentant du Pérou a retiré sa résolution en faveur du texte norvégien.

C. Développement économique des pays insuffisamment développés.

27. La Commission a été saisie des résolutions suivantes, ainsi que des amendements à ces résolutions, qui concernent les problèmes de développement économique des pays insuffisamment développés : documents A/C.2/130 et A/C.2/130/Corr.1 - français seulement (Irak), A/C.2/134 (amendement du Mexique à la résolution proposée par l'Irak) A/C.2/131 et A/C.2/131/Rev.1 (Haïti) A/C.2/133 (amendement de la République socialiste soviétique d'Ukraine à la résolution proposée par Haïti) A/C.2/135 (amendement de la Syrie à la résolution proposée par Haïti) A/C.2/132, A/C.2/132/Rev.1 et A/C.2/132/Rev.1 Corr.1 - anglais seulement (Norvège) et A/C.2/132/Rev.1/Add.1 (amendement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la résolution proposée par la Norvège).

28. Les comptes rendus analytiques des débats de la Deuxième Commission sur ces résolutions font l'objet des documents A/C.2/SR.64, A/C.2/SR.65, A/C.2/SR.66, A/C.2/SR.67 et A/C.2/SR.68.

29. A l'issue du débat la Deuxième Commission a nommé une Sous-Commission chargée de réunir en un seul texte si possible les projets de résolution sur le développement économique des pays insuffisamment développés ainsi que tous les amendements à ces résolutions. La Sous-Commission était composée de représentants d'Haïti, de l'Inde, de l'Irak, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Pérou, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de la Tchécoslovaquie.

30. Le rapport de la Sous-Commission fait l'objet du document A/C.2/141. La Sous-Commission a recommandé à la Deuxième Commission deux projets de résolution : projet de résolution A sur le développement économique des pays insuffisamment développés, et projet de résolution B sur l'établissement d'une Commission économique pour le Moyen-Orient.

31. Les comptes rendus analytiques des débats de la Deuxième Commission sur le rapport de la Sous-Commission font l'objet des documents A/C.2/SR.77 et A/C.2/SR.78.

32. En ce qui concerne le projet de résolution A, le représentant de l'Irak a proposé un paragraphe supplémentaire aux termes duquel l'Assemblée générale ferait sienne la résolution n°167 (VII)(E) du Conseil économique et social et exprimerait l'espoir de voir la Banque internationale pour la reconstruction et le développement prendre des mesures immédiates afin de faciliter l'octroi

de prêts destinés à favoriser le développement, notamment dans les régions dont l'économie est encore insuffisamment développée (A/C.2/149). On a encore présenté plusieurs autres amendements et propositions au sujet du projet de résolution A et de l'amendement de l'Irak :

- a) Le représentant de la Pologne a proposé de modifier l'amendement de l'Irak de façon qu'il fasse mention expresse des prêts à accorder aux pays dévastés par la guerre et précise également que la Banque n'a pas pris les mesures nécessaires pour collaborer au développement économique des pays insuffisamment développés et des pays dévastés par la guerre. Le représentant de la Yougoslavie a proposé un amendement au projet d'amendement polonais, qu'il a retiré ensuite (A/C.2/154).
- b) Le représentant de la Tchécoslovaquie a proposé une résolution séparée rappelant l'objectif principal de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et exprimant l'espoir de voir la Banque prendre des mesures immédiates en vue d'étendre ses activités par l'octroi de prêts aux pays insuffisamment développés ou dévastés par la guerre (A/C.2/155). Le représentant du Royaume-Uni a proposé plusieurs amendements (A/C.2/156) à la résolution tchécoslovaque; ces amendements ont été acceptés par le représentant de la Tchécoslovaquie.
- c) Les représentants de la Grèce et du Pakistan ont proposé des amendements au projet de résolution A (A/C.2/152 et A/C.2/153), mais les ont retirés au cours du débat.

33. Le projet de résolution de la Tchécoslovaquie, sous sa forme modifiée par le Royaume-Uni, a été rejeté par 22 voix contre 21, et 3 abstentions. L'amendement polonais à l'amendement proposé par l'Irak a été mis aux voix en deux parties. Le membre de phrase : "Déclare que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement n'a pas pris les mesures nécessaires pour collaborer au développement économique des pays insuffisamment développés et des pays dévastés par la guerre" a été rejeté par 31 voix contre 6, et 3 abstentions. La deuxième partie de la phrase : "exprime l'espoir que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement prendra des mesures immédiates en vue de faciliter la prompte réalisation d'emprunts destinés aux pays insuffisamment développés ou dévastés par la guerre" a été rejetée au vote par appel nominal par 17 voix contre 11 et 16 abstentions (A/C.2/SR.78). L'amendement proposé par l'Irak au projet de résolution A a été adopté par 32 voix contre 6, et 7 abstentions.

34. A l'occasion de la discussion de l'amendement proposé par l'Irak, certains représentants ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas l'accepter parce qu'ils estimaient que les pays dévastés par la guerre avaient besoin de prêts et que les demandes de prêts faites par certains de ces pays n'avaient pas reçu toute l'attention nécessaire de la part de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Certains des membres de la Commission qui ont voté contre l'idée d'une mention quelconque des régions dévastées par la guerre dans l'amendement de l'Irak, ont déclaré que tout en comprenant parfaitement les problèmes avec lesquels ces pays se trouvent aux prises, ils estimaient qu'une telle mention ne serait pas à sa place dans cette résolution, ladite résolution ne concernant que le problème du développement économique des pays insuffisamment développés.

35. Le projet de résolution A, sous sa forme modifiée, a été adopté par 34 voix contre zéro et 8 abstentions; il est annexé au présent rapport sous le titre de résolution A, dans la section IV.

36. En adoptant cette résolution la Commission comprend que, à propos de la recommandation adressée au Conseil économique et social l'invitant à examiner le problème du développement économique des pays insuffisamment développés, le Secrétaire général serait invité à élaborer, en consultation avec les institutions spécialisées, un rapport adressé au Conseil économique et social et portant sur les mesures prises par le Secrétariat et les institutions spécialisées à l'effet d'étudier sous toutes ses faces l'ensemble du problème du développement économique des pays insuffisamment développés.

37. Le projet de résolution B sur l'établissement d'une Commission économique pour le Moyen-Orient a été adopté par 38 voix contre une et une abstention; il est joint au présent rapport sous le titre de résolution B, dans la section IV.

D. Assistance technique en vue du développement économique.

38. La Commission était saisie des résolutions ci-après relatives au problème de l'assistance économique en vue du développement économique ainsi que des amendements suivants à ces résolutions : documents A/C.2/129 (projet commun de résolution présenté par la Birmanie, le Chili, l'Egypte et le Pérou), A/C.2/129/Add.1 (amendement d'Haïti au projet de résolution présenté par la Birmanie, le Chili, l'Egypte et le Pérou), A/C.2/136 (amendement du Pérou au projet de résolution présenté par la Birmanie, le Chili, l'Egypte et le Pérou) et A/C.2/140 (projet commun de résolution présenté par Haïti et le Pérou). La Commission a également entendu le Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions économiques qui lui a indiqué dans quelle mesure les fonctions énumérées dans le projet commun de résolution présenté par la Birmanie, le Chili, l'Egypte et le Pérou sont actuellement remplies (A/C.2/138).

39. Les comptes rendus analytiques des débats de la Deuxième Commission sur ces résolutions et amendements font l'objet des documents A/C.2/SR.69 et A/C.2/SR.70.

40. A l'issue de la discussion, la Deuxième Commission a nommé une Sous-Commission chargée de préparer le texte définitif d'une résolution sur

l'assistance technique en vue du développement économique, conformément aux vues exprimées au cours des débats de la Commission. La Sous-Commission se composait des représentants de l'Australie, de la Belgique, de la Birmanie, du Brésil, du Chili, de la Norvège, de la Pologne, du Pérou, de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de la Syrie.

41. Le rapport de la Sous-Commission fait l'objet du document A/C.2/157. La Sous-Commission a recommandé à la Deuxième Commission deux projets de résolution : le projet de résolution A sur l'assistance technique en vue du développement économique, et le projet de résolution B sur la formation d'apprentis et de techniciens. La Commission était également saisie des prévisions budgétaires présentées par le Secrétaire général, conformément à l'article 142 du règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.2/157/Add.1)

42. Le compte rendu analytique de la discussion du rapport par la Deuxième Commission fait l'objet du document A/C.2/SR.81.

43. Le projet de résolution A a été adopté par 36 voix contre zéro, et 7 abstentions; il est joint en annexe au présent rapport en tant que résolution C à la section IV.

44. Sous réserve des dispositions de l'article 142 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Deuxième Commission (questions économiques et financières) estime, en recommandant à l'Assemblée générale d'adopter cette résolution, qu'il conviendrait d'inscrire au budget des Nations Unies pour l'exercice 1949 des crédits suffisants pour permettre au Secrétaire général de commencer à remplir les fonctions et à fournir les services énumérés au paragraphe 3 de la résolution dans les limites suivantes au cours de l'année 1949 :

- a) Un crédit équivalent à la somme nécessaire pour envoyer le plus grand nombre possible de missions économiques complètes, du type de celle qui a été envoyée en Haïti par le Secrétariat des Nations Unies (voir les documents A/C.2/138, page 2 et A/C.2/SR.70, page 10).
- b) Un crédit équivalent à la somme nécessaire pour assurer l'octroi du plus grand nombre possible de bourses.
- c) Un crédit suffisant pour permettre d'amorcer les autres activités envisagées au paragraphe 3.
- d) Un crédit équivalent à la somme nécessaire pour créer les rouages administratifs qui permettront de remplir les fonctions ci-dessus.

45. Il doit cependant être bien entendu que rien dans ce qui précède ne doit être interprété comme modifiant en aucune façon le principe posé au paragraphe 4 a) de la résolution, à savoir que l'importance des services et des conditions financières dans lesquelles ils seront fournis aux divers gouvernements, sera fixée par le Secrétaire général et examinée par le Conseil économique et social à chacune de ses sessions.

46. Le projet de résolution B a été adopté par 34 voix contre zéro et 8 abstentions; il est joint en annexe au présent rapport en tant que résolution D à la section IV.

IV. RESOLUTIONS SOUMISES PAR LA DEUXIEME COMMISSION
A LA DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

La Deuxième Commission, après avoir examiné le chapitre II du rapport du Conseil économique et social (A/625) recommande à l'Assemblée générale d'adopter les résolutions suivantes :

A. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES PAYS INSUFFISAMMENT DEVELOPPES
L'ASSEMBLEE GENERALE,

1) CONSIDERANT que les bas niveaux de vie qui existent dans certains Etats Membres entraînent des conséquences économiquement et socialement fâcheuses pour les pays directement intéressés et pour le monde entier, et causent une instabilité qui constitue un obstacle au maintien de relations paisibles et amicales entre les nations et au développement des conditions nécessaires au progrès économique et social;

2) RAPPELANT que la Charte des Nations Unies engage les Etats Membres tant conjointement que séparément, à favoriser le relèvement des niveaux de vie;

3) RECOMMANDE au Conseil économique et social et aux institutions spécialisées de procéder d'urgence à un nouvel examen de l'ensemble du problème du développement des pays insuffisamment développés, sous tous ses aspects, et au Conseil économique et social de faire figurer, dans son rapport à la prochaine Assemblée générale, l'exposé : a) des mesures déjà envisagées par le Conseil économique et social et les institutions spécialisées; et b) des autres mesures proposées pour favoriser le développement économique et relever le niveau de vie des pays insuffisamment développés.

4) FAIT SIENNE la résolution n° 167 (VII), E, du Conseil économique et social, aux termes de laquelle le Conseil exprime l'espoir que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement prendra des mesures immédiates afin d'adopter toutes mesures appropriées en vue de faciliter la prompte réalisation d'emprunts destinés à favoriser le développement, notamment dans les régions dont l'économie est encore insuffisamment évoluée.

B. CREATION D'UNE COMMISSION ECONOMIQUE POUR LE MOYEN-ORIENT
L'ASSEMBLEE GENERALE,

RECOMMANDE au Conseil économique et social de hâter l'examen de la création d'une Commission économique pour le Moyen-Orient.

C. ASSISTANCE TECHNIQUE EN VUE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'ASSEMBLEE GENERALE,

1. TENANT compte des mesures relatives à l'assistance technique prise précédemment par l'Assemblée générale (Résolutions 52 (1) et 58 (1) du 14 décembre 1946) et par le Conseil économique et social (Résolutions 27 (IV) et 51 (IV) du 28 mars 1947, 96 (V) du 12 août 1947, 139 A (VII) du 26 août 1948 et 149 C (VII) du 27 août 1948); et
2. CONSIDERANT que
 - a) L'un des principaux objectifs de la Charte des Nations Unies est de favoriser la création de conditions favorables au progrès et au développement économique et social ;
 - b) Le manque de personnel spécialisé et l'absence d'organisation technique sont deux des facteurs qui entravent le développement économique des régions insuffisamment développées;
 - c) A cet égard, les Nations Unies peuvent exercer une action opportune et efficace en vue d'atteindre les objectifs définis aux Chapitres IX et X de la Charte.
3. DECIDE d'accorder les crédits nécessaires pour permettre au Secrétaire général de remplir les fonctions suivantes, en coopération avec les institutions spécialisées dans les cas appropriés, lorsque des Etats Membres en font la demande :
 - a) Prendre les dispositions pour organiser des équipes internationales composées d'experts fournis directement ou indirectement par les Nations Unies et les institutions spécialisées et chargées de donner des avis à ces gouvernements au sujet de leurs programmes de développement économique, étant bien entendu que l'organisation de ces équipes n'empêchera pas d'inviter des experts ou des groupes d'experts appartenant aux Nations Unies ou aux institutions spécialisées à l'occasion des problèmes qui sont du domaine de ces institutions spécialisées;
 - b) Prendre des dispositions pour assurer la formation à l'étranger d'experts des pays insuffisamment développés en mettant à leur disposition des bourses pour étudier dans les pays ou les établissements où les études dans ces domaines particuliers ont atteint un degré élevé de compétence technique;
 - c) Prendre des dispositions pour organiser, dans les pays insuffisamment développés la formation de techniciens locaux en encourageant les visites d'experts dans les divers domaines du développement économique en vue de former du personnel local et d'aider à l'organisation d'instituts techniques;

d) Fournir des facilités pour aider les gouvernements à se procurer le personnel, le matériel et les fournitures techniques, et prendre des dispositions pour organiser d'autres services appropriés qui pourraient favoriser le développement économique et notamment l'organisation de séminaires chargés d'étudier des problèmes particuliers du développement économique, ainsi que l'échange de renseignements à jour sur les aspects techniques des problèmes du développement économique.

4. CHARGE le Secrétaire général d'entreprendre la mise en oeuvre des fonctions énumérées au paragraphe 3 ci-dessus en accord avec les gouvernements intéressés, en se fondant sur les demandes reçues des gouvernements en tenant dûment compte des considérations d'ordre géographique et conformément aux principes suivants :

- a) L'importance des services et les conditions financières dans lesquelles ils seront fournis aux divers Gouvernements, seront fixées par le Secrétaire général et examinées par le Conseil économique et social à chacune de ses sessions;
- b) La nature des services mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus qui seront fournis à chaque pays sera déterminée par le Gouvernement intéressé;
- c) Les pays qui désirent recevoir une assistance devront effectuer au préalable tout le travail possible en vue de définir la nature et la portée du problème qui se pose;
- d) L'assistance technique fournie i) ne constituera pas un prétexte d'ingérence économique ou politique de la part de l'étranger dans les affaires intérieures du pays intéressé et ne sera accompagnée d'aucune considération de caractère politique; ii) ne sera donnée qu'aux Gouvernements ou par leur intermédiaire; iii) devra répondre aux besoins du pays intéressé; iv) sera fournie, dans toute la mesure du possible, sous la forme désirée par le pays intéressé; v) sera de premier ordre au point de vue de la qualité et de la compétence technique;
- e) Les crédits votés pour l'exercice des fonctions indiquées au paragraphe 3 ne seront utilisés pour des fonctions ou des services relevant de la compétence spéciale d'une institution spécialisée qu'avec l'assentiment du directeur de cette institution.

5. INVITE le Secrétaire général à rendre compte à chaque session du Conseil économique et social des mesures qu'il aura adoptées en exécution des termes de la présente résolution, et

"d.d."

6. RECOMMANDE au Conseil économique et social d'examiner à chacune de ses sessions les mesures prises en vertu de la présente résolution et lorsque cela sera nécessaire, de formuler des recommandations sur la politique et les dispositions budgétaires jugées nécessaires par l'Assemblée générale pour l'accomplissement des fonctions instituées par la présente résolution.

D. FORMATION D'APPRENTIS ET DE TECHNICIENS

L'ASSEMBLEE GENERALE,

INVITE l'Organisation internationale du Travail à examiner, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies et ses Commissions économiques régionales, les dispositions les plus propres à faciliter l'admission, dans les centres d'apprentissage et les centres de formation professionnelle du monde entier, de personnes qualifiées provenant de pays qui manquent de techniciens et de spécialistes nécessaires au développement de leur économie nationale, et à présenter dès que possible au Conseil économique et social un rapport sur les mesures prises à cet égard.

- - - - -